

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 115/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation et lancement de la procédure de déclassement pour l'aliénation d'une partie du chemin de Garrejat

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune envisage de mettre en œuvre la procédure nécessaire au déclassement d'une partie du chemin de Garrejat, en vue d'une cession au propriétaire riverain (Mme TAHOU Annabel) qui en a fait la demande, après enquête publique (articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du CRPM et dispositions du CRPA).

En effet, la partie du chemin concernée par l'aliénation constituait un ancien accès à la propriété de Mme TAHOU Annabel (1863 chemin des Côteaux 81600 Gaillac) mais à ce jour n'a plus aucune utilité et n'est plus utilisée par le public ni entretenue : elle a été intégrée depuis de nombreuses années dans la propriété appartenant à Mme TAHOU.

L'accès actuel à cette propriété s'effectue par un chemin privé aménagé sur des parcelles privées.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

La désaffectation à usage du public peut ainsi être constatée et la procédure de déclassement en vue d'aliénation doit être mise en œuvre.

Les modalités administratives et financières de l'aliénation feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

CONSTATER la désaffectation d'une partie du chemin de Garrejat, matérialisée sur le plan ci-annexé (section cadastrée AC) et sur une longueur de 89 ml environ,

DECIDER la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Garrejat,

DECIDER le lancement de l'enquête publique ad hoc.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin de Garrejat, matérialisée sur le plan ci-annexé (section cadastrée AC) et sur une longueur de 89 ml environ,

DECIDE la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Garrejat,

DECIDE le lancement de l'enquête publique ad hoc,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022